

# Politique de réglementation

---

### OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à faire en sorte que le recours aux pouvoirs de réglementation du gouvernement procure aux Canadiens les avantages nets les plus grands possible.

### ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La politique du gouvernement fédéral veut que les ministères et organismes

- démontrent la nécessité d'établir des règlements
- évaluent les avantages des règlements par rapport à leurs coûts
- mettent en place les structures (les politiques régissant l'application et le respect des règlements, les systèmes de gestion et les ressources) qui sont nécessaires à la mise en oeuvre des programmes de réglementation
- évaluent le bien-fondé, la réussite et le rendement des programmes de réglementation existants
- prévoient un processus de réglementation ouvert

### APPLICATION

La présente politique s'applique aux autorités de réglementation du gouvernement fédéral.

### EXIGENCES DE LA POLITIQUE

Pour les programmes de réglementation existants, et les règlements importants, qu'ils soient nouveaux ou modifiés, les ministères et les organismes doivent prouver :

1. Qu'un problème ou un risque existe, que l'intervention du gouvernement est justifiée et que la réglementation est la meilleure solution de rechange.
2. Que les Canadiens ont été consultés et qu'ils ont eu l'occasion de prendre part à l'élaboration ou à la modification des programmes de réglementation et des règlements.
3. Que les avantages de la réglementation compensent pour les coûts, et que le programme de réglementation est structuré pour maximiser les avantages pour les bénéficiaires par rapport aux coûts pour les Canadiens :
  - les gouvernements
  - les entreprises
  - les particuliers